G.2

Protection des milieux aquatiques face à la sécheresse

a-Actions aidées

L'objectif est de protéger les milieux aquatiques en période d'étiage et d'améliorer la connaissance des impacts du changement climatique sur les ressources en eau, conformément à la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Sont aidées :

- les études, notamment, de vulnérabilité, de modélisation, de gestion active des ressources ;
- les pêches de sauvegarde, pour le maintien de la biodiversité, en cas d'assèchement des cours d'eau ;
- la création et la réhabilitation des réserves d'eau pour le soutien d'étiage.

b-Modalités

Éligibilité – champ d'application

Les pêches de sauvegarde sont éligibles dans les cours d'eau à risque identifiés par l'Office français de la biodiversité (OFB).

La création des réserves d'eau pour le soutien d'étiage est éligible lorsqu'elle contribue à l'atteinte des objectifs de quantité en période d'étiage définis dans le SDAGE.

Assiette

Pêches de sauvegarde : intégralité du montant des actions aidées.

Pour les ouvrages à double fonction (soutien d'étiage et prévention des inondations), l'assiette est de 50 % des travaux retenus.

Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Ligne programme	Observations
Études pour la protection des milieux aquatiques face à la sécheresse	S 50 %	Non	2110	
Pêches de sauvegarde	S 80 %	Non	2410	
Création et réhabilitation de réserves d'eau pour le soutien d'étiage	S 20 % + A 20 %	Non	2111	